RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

Arrêté du 07 Avril 2022

autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Osmia rufa*

La ministre de la transition écologique et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.258-1 et R.258-2 à R.258-9 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2016 autorisant l'entrée sur le territoire et l'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Osmia rufa* ;

Vu l'attestation de cession de fonds du 27 janvier 2021 de la société OSMIA à la société HORIZON ;

Vu l'attestation du 10 février 2022 concernant le transfert de l'autorisation du 23 mars 2016 du macro-organisme *Osmia rufa* de la société OSMIA au profit de la société HORIZON ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Osmia rufa* présentée par la société HORIZON dont il a été accusé réception le 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du 6 janvier 2022 ;

Arrêtent :

Article 1er

L'autorisation d'entrée sur le territoire et d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Osmia rufa* datée du 23 mars 2016 est transférée par la société OSMIA à la société HORIZON qui en est le nouveau titulaire.

Article 2

Le renouvellement de l'autorisation d'entrée sur le territoire de la France métropolitaine et d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Osmia rufa* est autorisé. Ce renouvellement d'autorisation est délivré sans limitation de durée à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Le titulaire de l'autorisation doit accompagner l'introduction des organismes d'un certificat sanitaire attestant qu'ils proviennent d'une zone qui n'est pas soumise à restrictions liées à l'apparition et/ou à la présence de la loque américaine.

Article 3

La société HORIZON communique immédiatement au ministère de l'agriculture et de l'alimentation (Direction générale de l'alimentation), au ministère de la transition écologique (Direction de l'eau et de la biodiversité) et à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) toute nouvelle information, concernant notamment les conditions d'élevage du macro-organisme concerné, qui pourrait modifier l'analyse du risque.

Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et le directeur général de l'alimentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture.

Fait le 07 Avril 2022

Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,

Pour le ministre et par délégation :

BRUNO FERREIRA ID

Signature numérique de BRUNO FERREIRA ID
Date : 2022.04.07 19:17:34 +02'00'

La ministre de la transition écologique,

Pour la ministre et par délégation :

Le Directeur de l'eau et de la biodiversité

Olivier THIBAULT